

## Présentation des factures via



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les fournisseurs de la Région ont l'obligation de déposer leurs factures dématérialisées pour paiement sur <https://chorus-pro.gouv.fr>.

### Avantages



Réduction des coûts



Sécurisation des échanges



Gain de temps

Suivi du traitement de votre demande de paiement

### Prérequis

Détenir un compte sur le site : **support de la session** « [Comment créer mon compte utilisateur et déposer mes factures sur Chorus Pro](#) »

### Informations indispensables pour déposer votre facture

*Identification de la Région par le SIRET : 20005376700014*

*Code Service qui traitera votre demande : exemple « BATL » (cette information est renseignée sur la page de garde de l'acte d'engagement du marché public dont vous êtes titulaire)*

*Numéro d'engagement : renseigné sur la lettre de notification du marché (marchés à prix forfaitaire) ou sur le bon de commande (accord-cadre à bons de commande)*

### Documentation

Accédez à la documentation :



Zoom sur la gestion des

**FACTURES DE SOUS-TRAITANCE,  
COTRAITANCE**

### Supports de formation

Accédez aux supports de formation à l'utilisation de Chorus :

**WEBINAIRES**

### Renseignement complémentaire

Pour tout problème technique rencontré dans le dépôt d'une facture, merci de contacter : [myriam.jacquelin@auvergnerhonealpes.fr](mailto:myriam.jacquelin@auvergnerhonealpes.fr) ou [nicolas.lachave@auvergnerhonealpes.fr](mailto:nicolas.lachave@auvergnerhonealpes.fr).

En cas d'interrogation sur les modalités de saisine, par exemple sur les codes service ou encore sur les cadres de facturation, vous pouvez contacter le gestionnaire de votre marché, dont les coordonnées sont renseignées sur la lettre de notification du marché.